

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)  
de Monsieur GOUJON et Madame LE CLOIREC, Conseillers  
En présence de Monsieur VANDENBERGHE, Rapporteur public  
Madame LEJEUNE, Greffière

**11 heures 00**

01)	<b>DOSSIER N° 2303374</b>	<b>RAPPORTEUR: Madame Hélène LE CLOIREC</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision préfectorale demandant le remboursement de 6 405 euros indûment perçus au titre des actions de formation réputées inexécutées.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SARL MIRABILIS	Madame X
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU NORD	M. le Préfet
02)	<b>DOSSIER N° 2309622</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision implicite de rejet prise par Pas de Calais Habitat en date du 8 octobre 2023 suite au recours préalable adressé le 7 août 2023, déclarer Pas de Calais Habitat responsable du préjudice subi et le condamner à verser diverses sommes au titre des préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	SELARL DELBAR ET ASSOCIES (Cour)
<b>Défendeur</b>	PAS-DE-CALAIS HABITAT	CABINET SYNERGIS AVOCATS
03)	<b>DOSSIER N° 2401028</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision implicite de rejet prise par Pas de Calais Habitat en date du 7 janvier 2024 suite au recours préalable déposé le 3 novembre 2023 concernant des dommages causés sur la parcelle du requérant.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	SELARL DELBAR ET ASSOCIES
<b>Défendeur</b>	PAS-DE-CALAIS HABITAT	CABINET SYNERGIS AVOCATS

